

Compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure Élise FAURE, Laurent VARÈS, Émilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BRÉMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Émilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Émilie PLANTIER, Marcel GOUSSÉ qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure Élise FAURE, David LÉOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORÉNAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

En prélude à cette séance, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 05 février 2021. Ce dernier, n'appelant aucune remarque, est adopté à la majorité absolue des conseillers présents ou légalement représentés.

(31 pour ; 2 abstentions : BM, CR)

Puis, elle propose d'aborder l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

1. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE – INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-FELIX PUPEL

Madame le Maire informe que Christie PAPA lui a adressé, par courrier réceptionné en mairie le 16 mars 2021, sa lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle indique que la démission est définitive dès sa réception et explique qu'elle a donc pris acte de la volonté de Madame PAPA, élue de la liste « Avancer Ensemble pour Bourg de Péage » lors du scrutin du 15 mars 2020 et en a informé immédiatement le représentant de l'État dans le département. Elle précise ensuite qu'en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Ainsi, Jean-Félix PUPEL remplace Christie PAPA. Nathalie NIESON demande donc au conseil municipal

de prendre acte de la démission de Madame PAPA et de procéder à l'installation de Monsieur PUPEL en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

Il est pris acte de la démission de Madame PAPA et de l'installation de Monsieur PUPEL.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Jean-Félix PUPEL et une bonne continuation à Christie PAPA.

Applaudissements dans la salle

2. ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Madame le Maire rapporte que pour l'étude et l'instruction des affaires dans les domaines relevant du domaine des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement, une commission travaux, urbanisme et environnement a été créée par délibération n° CM/25062020/1c du 25 juin 2020. Madame le Maire indique que la démission de Madame Christie PAPA de ses fonctions de conseillère municipale en date du 16 mars 2021 entraîne une vacance de poste dans ladite commission. Il convient donc de procéder à son remplacement en désignant un nouveau membre pour cette commission, en application du règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit que la composition de cette commission organique doit être de 9 membres en sus du Maire, Président de droit, soit : 8 membres pour la liste « Avancer Ensemble pour Bourg de Péage », et 1 pour la liste « Agissons pour Bourg de Péage ». Madame le Maire précise que cette désignation s'effectuera au scrutin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Puis, elle propose de procéder au vote à main levée pour l'élection du nouveau membre de ladite commission.

Adoptée à l'unanimité

Suite à quoi, elle propose la candidature de Jean-Félix PUPEL et soumet au vote de l'assemblée en l'absence d'autres candidatures présentées.

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire précise que la composition de la commission travaux, urbanisme et environnement est désormais la suivante :

Anna PLACE
Laure Élise FAURE
Dominique MESTDAGH
Lucie CATENI
Catherine GUILLET
David NAVARRO
David LÉOGIER
Jean-Félix PUPEL
Benjamin MISSUD

3. ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM/05022021/1 du 5 février 2021, a été créée une commission de sécurité routière qui exerce un rôle consultatif et une mission d'appui auprès de la municipalité, dans le domaine de la sécurité routière en veillant à la prise en charge de cette problématique dans les différents champs de compétences de la commune et ce pour tous les usagers. Madame le Maire indique que la démission de Madame Christie PAPA de ses fonctions de conseillère municipale en date du 16 mars 2021 entraîne une vacance de poste dans ladite commission. Elle propose donc à l'assemblée de procéder à son remplacement en désignant un nouveau membre pour cette commission, dont la composition a été fixée comme suit :

- 4 représentants du conseil municipal en sus du président,
- Un représentant de l'association de prévention routière,
- Des représentants d'usagers de la route :
 - Un représentant de parents d'élèves pour chaque école élémentaire publique et privée,
 - Un représentant de parents d'élèves pour chaque collège (collège de l'Europe et des Maristes),
 - Un représentant de l'association « À Pincés et À Vélo ».

Elle précise que cette désignation d'un nouveau membre en tant que représentant du conseil municipal s'effectuera au scrutin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Madame le Maire propose de procéder au vote à main levée pour l'élection du nouveau membre de ladite commission.

Adoptée à l'unanimité

Puis elle propose la candidature de Jean-Félix PUPEL et soumet au vote de l'assemblée en l'absence d'autres candidatures présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CRÉATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Théo LANOTTE précise que dans le cadre du projet de mandat, la municipalité s'est engagée à mettre en place un budget participatif pour financer des actions proposées par les citoyens. Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif est un dispositif visant à renforcer l'implication des citoyens en leur donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique à travers la réalisation de projets d'intérêt général. La ville de Bourg de Péage s'engage, par cette action, à réserver une partie de son budget pour la réalisation de projets portés et sélectionnés par les péageois de 16 ans ou plus. Le budget participatif accordera en l'espèce une double voix aux administrés qui proposent des projets puis choisissent dans un second temps parmi les propositions. Il se décomposera en quatre grandes étapes : un appel à contribution, une pré-sélection des dossiers, une publicité des projets retenus et, enfin, un vote populaire destiné à retenir le ou les lauréats. Doté d'une enveloppe de 20 000 € inscrite au budget de l'exercice en cours, il indique qu'il convient de fixer des règles précises et transparentes afin d'encadrer les modalités de fonctionnement de cet outil et notamment la capacité à concourir et les critères de recevabilité des projets tels que présenter un intérêt collectif et relever des compétences communales. Aussi, il demande à l'assemblée d'approuver la mise en place de ce budget participatif et le règlement joint à la convocation, puis d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Chantal ALLONCLE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016 la ville a transféré la compétence « petite enfance » à Valence Romans Agglo. Dans un souci de bonne gestion, d'organisation des services et de rationalisation des moyens, une convention a été conclue en 2017 entre la ville et Valence Romans Agglo afin de confier à la commune de Bourg de Péage une partie de l'entretien de la Maison de l'Enfance. Cette convention étant arrivée à échéance, elle propose à l'assemblée délibérante de la renouveler pour l'année en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les agents municipaux pourront être amenés à intervenir sur le site de la Maison de l'Enfance au titre de :

- L'entretien technique courant des bâtiments : la commune prendra en charge le petit entretien courant effectué en régie ou par un prestataire.
- Les opérations d'urgence, dont l'astreinte générale permettant de faire cesser tous risques pour les biens et les personnes.

Elle précise que les dépenses d'entretien technique et d'astreinte engagées par la commune feront l'objet d'une refacturation trimestrielle à Valence Romans Agglo et qu'une réflexion générale de cette organisation et de sa cohérence à l'échelle intercommunale sera menée au cours de l'année 2021 entre l'EPCI et les communes membres, et ce afin d'établir un nouveau modèle de convention en vue d'un renouvellement pluriannuel. Par conséquent, elle propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de services entre la ville et Valence Romans Agglo pour l'entretien de la Maison de l'Enfance jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier et notamment ses éventuels avenants.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. MANAGER DE CENTRE VILLE – MODIFICATION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Françoise PIPIT rapporte que le conseil municipal a décidé, par délibération n° CM/17122020/4 du 17 décembre 2020, de recruter jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable dans la limite totale de six ans, un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial, en qualité de « manager de centre-ville » pour mobiliser, coordonner et suivre les actions de développement de l'attractivité commerciale. Elle rappelle que ce

recrutement s'inscrit dans le cadre du programme national « Action cœur de ville », pour lequel Bourg de Péage a été retenue. Afin de faciliter le recrutement en renforçant l'attractivité du poste et compte-tenu de l'accompagnement financier par la Banque des Territoires, elle propose au conseil municipal d'élargir le champ de compétence du manager centre-ville en modifiant la quotité de temps de travail en temps complet, et ce à compter du 5 avril 2021.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue
(31 pour ; 2 abstentions : BM, CR)

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION DES COMMERÇANTS DE BOURG DE PÉAGE

Christian ROLLAND précise que la ville de Bourg de Péage s'est engagée de manière active dans une démarche complète et structurante de revitalisation de son centre-ville. En effet, après avoir obtenu la labellisation « Action cœur de ville », son intégration au dispositif « Opération de Revitalisation des Territoires », décidé de recruter un manager de centre-ville et mis en place différentes actions notamment une aide à l'implantation commerciale ou encore l'opération « Bon esprit péageois », la ville de Bourg de Péage souhaite poursuivre cette dynamique en apportant son soutien à l'association Union des Commerçants de Bourg de Péage (UCBP). L'UCBP constitue en effet un partenaire essentiel pour renforcer l'attractivité du centre-ville et représente un interlocuteur privilégié de la ville et du manager de centre-ville. C'est pourquoi et compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les commerces, la ville souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour lui permettre de développer des projets pour l'animation, la communication et le dynamisme du commerce afin notamment de faire connaître l'offre commerciale de la ville et d'informer les habitants sur les différents commerces de proximité. Compte tenu que les activités de cette association revêtent un intérêt communal et général, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'UCBP et d'autoriser Madame le Maire à verser ladite subvention.

Benjamin MISSUD s'interroge sur le montant de la subvention proposée qui s'élève à 20 000€, alors qu'une subvention de 1000 ou 2 000€ est habituellement allouée à l'UCBP. Il demande les raisons d'un tel changement, ainsi que le type de convention qui sera conclu et le but recherché.

Estimant que ville de Bourg de Péage assure d'ores et déjà des actions d'animation, de dynamisme et de communication en faveur du commerce, notamment à travers le Bourg de Péage info, il considère que la subvention génère un doublon et indique que les habitants connaissent bien les commerces du centre-ville.

Considérant que cette subvention est redondante et floue, il demande si celle-ci est inscrite en fonctionnement ou en investissement, puis il indique qu'il aurait préféré l'octroi d'une subvention pour un projet précis tel que l'animation du marché de Noël. Insistant sur le caractère flou de ladite subvention, il estime que cette dernière fait doublon avec le recrutement d'un manager de centre-ville et les actions menées par la municipalité.

Après avoir relevé l'importance et l'ancienneté de l'UCBP, il met en exergue l'investissement des membres et des présidents avant de noter que la cotisation d'adhésion est assez élevée. Puis, il explique que certains commerçants ne souhaitent pas adhérer à l'UCBP en raison du lien direct avec la majorité et d'un manque d'impartialité au regard de la double casquette des présidents qui ont souvent également été membre du conseil municipal. Aussi, il indique que les commerçants auraient le sentiment que l'UCBP serait le relai de la municipalité et jouerait davantage un rôle temporisateur que de réel soutien pour les commerçants en cas de difficultés.

Pour conclure, il dit reconnaître la qualité de cette association, mais reste réticent sur le montant de la subvention.

Madame le Maire note avec amusement que Bourg de Péage en fait donc trop pour les commerçants. Puis, elle précise que la subvention d'un montant de 20 000€ a justement pour objectif de donner une réelle autonomie à l'UCBP et aux actions menées par ladite association. Aussi, Nathalie NIESON dit rejoindre l'avis de Benjamin MISSUD sur la nécessaire indépendance de l'UCBP et explique que le choix des actions portées doit relever de l'UCBP, notamment dans des circonstances exceptionnelles que sont la crise sanitaire, les mesures de fermeture administrative et le confinement. Elle tient à préciser qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, n'aspirant pas à un renouvellement annuel. Rebondissant sur la remarque du conseiller de l'opposition quant au montant élevé de la cotisation, elle tient à préciser que l'association n'a demandé aucune cotisation au titre de l'année 2021, et ce pour l'ensemble des commerces, afin de ne pas alourdir leurs charges. Aussi, elle affirme que la subvention allouée par la commune bénéficiera à l'ensemble des commerces péageois, indiquant qu'il s'agit d'une condition essentielle au versement de ladite subvention. Soulignant la relation de confiance entre l'UCBP et la ville, madame le Maire dit être persuadée que la subvention de fonctionnement sera utilisée à bon

escient pour soutenir le commerce local, avant d'indiquer que Bourg de Péage continuera d'accompagner l'association dans ses projets.

Puis elle met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue des votants
Lucie CATENI, conseillère municipale et présidente de l'UCBP ne participe pas vote
(30 pour ; 2 abstentions : BM, CR)

Madame le Maire prend acte de l'abstention de l'opposition concernant une subvention allouée à l'Union des Commerçants.

FINANCES

8. ACTUALISATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 – RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Émilie PLANTIER indique que par délibération n° CM/05022021/8 du 5 février 2021, la ville a procédé aux votes des taux d'imposition 2021 en maintenant les taux votés en 2020. Postérieurement au vote de ladite délibération, a été portée à la connaissance de la collectivité la nécessité, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales comme ressources des collectivités en 2021, d'adjoindre au taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), le taux départemental transféré aux communes par la réforme, soit 15,51 %. Par conséquent, elle propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec un taux final pour la TFPB 2021 de 45.51 %. Elle précise que les taux des autres taxes ne font pas l'objet de modification et qu'un coefficient correcteur sera appliqué par les services de l'État afin de procurer à la ville un produit correspondant à la variation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue
(31 pour ; 2 abstentions : BM, CR)

SPORT CULTURE JEUNESSE ÉDUCATION

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PONCTUELLES À DES ASSOCIATIONS

Jennifer MONIER explique que plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives. Compte tenu que leurs activités revêtent un intérêt communal et général, elle propose au conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes, d'accepter les montants et d'autoriser Madame le Maire à verser respectivement :

a) Pour participer à des frais de fonctionnement :

- 4 000 € à l'association Cousettes
- 3 750 € à l'association MJC Robert Martin
- 1 400 € à l'association UGAP Multisports

b) En subvention ponctuelle :

- 1 500 € à l'association Aviron RP pour participer au développement de leurs outils de communication.
- 1 500 € à l'association Vélo Sprint Romanais Péageois (VSRP) pour participer à l'organisation de leur course « Grand prix de Bourg de Péage » qui s'est déroulé le 13 mars 2021.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

10. CONVENTIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE SCOLAIRE – INDISPONIBILITÉ TEMPORAIRE DU GYMNASSE ALBERT TRIBOULET DE ROMANS SUR ISÈRE

Manuel GUILHERMET rapporte que fin novembre 2020, la ville de Romans sur Isère a dû pour des questions de sécurité, procéder à la fermeture immédiate de ses équipements sportifs Albert Triboulet (piscine et gymnase Triboulet). Suite à cette fermeture imprévisible, les établissements scolaires Albert Triboulet se sont trouvés dans l'impossibilité d'utiliser lesdits équipements et par conséquent, contraints de trouver d'autres créneaux dans d'autres équipements sportifs alentour. Dans ce contexte, la ville de Romans sur Isère a sollicité la ville de Bourg de Péage pour permettre au collège et au lycée Triboulet de bénéficier provisoirement de créneaux

pour la réalisation de séances d'éducation physique et sportive dans le cadre du sport scolaire. La ville de Bourg de Péage a souhaité apporter son soutien en répondant favorablement à cette demande d'utilisation d'équipements sportifs pour le lycée Triboulet avec l'attribution de manière précaire et révocable de créneaux au gymnase Jean Bouin et pour le collège Triboulet avec l'attribution de créneaux au complexe Vercors. Etant donné que la mise à disposition de créneaux au lycée entre dans le champ de compétence de la région, il convient de l'encadrer par une convention tripartite entre la ville de Bourg de Péage, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Triboulet, et ce afin de garantir la réalisation des programmes scolaires obligatoires. Quant au collège Triboulet, relevant de la compétence du département, les créneaux accordés ne donneront pas lieu à facturation compte tenu que le complexe Vercors est propriété du Département. Cependant, afin d'encadrer son utilisation, il convient d'établir une convention tripartite entre la ville de Bourg de Péage, le département de la Drôme et le collège Triboulet. C'est pourquoi, il propose au conseil municipal d'une part, d'approuver les termes de la convention tripartite avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Triboulet jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous documents ou avenants ultérieurs afférents à ce dossier et d'autre part, d'approuver les termes de la convention tripartite avec le Département de la Drôme et le collège Triboulet jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous documents ou avenants ultérieurs afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF « MERCREDIS CM2 »

Laurent VARÈS indique que la ville de Bourg de Péage entend mettre en place un dispositif d'animation et de prévention à destination des élèves de CM2 scolarisés dans ses écoles publiques. Ce dispositif gratuit pour les familles, prendra la forme d'un accueil des élèves de CM2 les mercredis après-midi dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires existants et sera encadré par le personnel municipal dirigeant ces mêmes structures municipales. Ce service vise principalement les objectifs suivants :

- Privilégier les relations parents, enfants et accueil périscolaire ;
- Favoriser le « vivre ensemble », le respect, la tolérance et la citoyenneté ;
- Lutter contre les violences et toutes les formes de discrimination ;
- Développer la confiance en soi et celle portée aux autres ;
- Proposer des activités notamment sur des thématiques de prévention ;
- Accompagner les CM2 pour les aider à préparer leur passage au collège.

Ce service étant proposé dans le cadre des ALSH municipaux, il fera l'objet d'une déclaration « accueil collectif de mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme (DDCS). La mise en œuvre de ce dispositif implique l'établissement d'un règlement intérieur définissant ces modalités de fonctionnement. Aussi, il propose à l'assemblée d'approuver le règlement joint à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS OPÉRÉES EN 2020

David NAVARRO précise que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le « bilan des acquisitions et cessions » opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il indique qu'en 2020 une cession a été conclue pour un montant total de 170 200 € :

- Cession à Madame GARCIA Conception et Monsieur LOPES Orlando du bien sis 115, chemin du château et cadastré parcelle ZR 61, représentant une surface de 4 049 m², correspondant à une maison en zone agricole avec dépendances agricoles et jardin d'agrément, pour un montant de 170 200 €.

Et qu'une acquisition a été conclue pour un montant total de 160 000 € :

- Acquisition à la SCI BP Afforets des locaux en copropriété sis 88 Grande Rue Jean Jaurès, cadastrés AB 1303, représentant le lot n°1 sur 3 niveaux de 172 m² environ de surface de plancher, pour un montant de 160 000 €.

Il demande à l'assemblée délibérante de prendre acte dudit bilan joint à la convocation.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

13. ACTE RECTIFICATIF POUR LA VENTE DES LOTS N°19 et N°20 DE LA COPROPRIÉTÉ SIS IMMEUBLE « LE CHOPIN », 38 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Marie-Françoise LIÈGE rapporte que par délibération en date du 18 octobre 1994, la commune de Bourg de Péage a validé la cession des locaux propriété de la commune, sis Immeuble «Le Chopin», 38 rue de la République, parcelle section AB n°309, à M. et Mme Alain Gaveau ou à toute société qu'il leur plairait de substituer. Ce bien était constitué des lots n°19 et n°20 et formait un seul et même local dans lequel résidait l'ancienne trésorerie de Bourg de Péage. Lors de la validation de l'acte authentique, signé le 22 décembre 1994, il n'a pas été fait mention du lot n°19 comme faisant partie de la vente. Aussi, elle propose de rectifier cette erreur matérielle afin de permettre toute mutation future dudit bien. Considérant que la cession initiale a été actée pour l'ensemble des locaux propriété communale sis Immeuble «Le Chopin», 38 rue de la République, parcelle section AB n°309 pour un montant total de 460 000 Francs et que l'absence du lot n°19 dans l'acte de vente signé le 22 décembre 1994 consiste en une erreur matérielle, elle propose à l'assemblée de rectifier cette erreur matérielle par un acte authentique rectificatif sans contrepartie financière dont les frais de mise en œuvre seront à la charge de M. et Mme Alain Gaveau (la société Bellevarde) et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

14. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'UBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO

Jean-Félix PUPEL rappelle que la loi n°2014-366 modifiée du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert de droit aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) au 1^{er} juillet 2021 avec pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de Valence Romans Agglo. Néanmoins, le législateur offre la possibilité de s'opposer à ce transfert via une minorité de blocage, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. La communauté d'agglomération, après concertation avec les maires du territoire, entend se saisir de cette faculté afin que cette compétence reste communale. En conséquence, il propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Valence Romans Agglo.

Benjamin MISSUD demande si un critère de taille de commune est pris en considération pour le transfert de la compétence PLU, indiquant que les petites communes ont transféré cette compétence à l'intercommunalité et que certaines grandes communes, comme Valence ou Romans, l'ont conservé.

Madame le Maire répond par la négative et note une confusion dans les propos du conseiller de l'opposition.

En outre, Benjamin MISSUD s'interroge sur le transfert du service urbanisme à Valence Romans Agglo en cas de validation du transfert de la compétence PLU à l'EPCI, ce qui selon lui serait source d'économie en termes de charges de personnel.

Madame le Maire précise que le transfert de la compétence urbanisme ne serait pas source d'économie pour la commune qui resterait redevable des charges transférées au titre de la CLECT, ajoutant que les transferts sont des opérations financières blanches.

Anna PLACE indique que le point à l'ordre du jour porte sur le transfert de la compétence PLUI et non sur l'instruction des autorisations d'urbanisme qui reste bien une compétence communale. Puis elle explique que le législateur a donné la faculté aux communes de s'opposer au transfert de la compétence PLUI via une minorité de blocage qui s'établit à au moins à 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population. Affirmant que cette situation n'est pas propre à Bourg de Péage, elle précise que l'ensemble des communes est concerné et qu'il a été décidé, d'un commun accord entre les maires, d'user de cette faculté de blocage afin de conserver cette compétence à l'échelon communal.

Madame le Maire confirme qu'aucune commune membre de Valence Romans Agglo n'a transféré sa compétence PLU. En revanche, elle explique au conseiller de l'opposition que certaines communes ont adhéré

au service commun de l'agglo qui propose d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

Puis, elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

15. QUARTIER BAYANNINS : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE

Abdelkrim ABOULAICH explique que la commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes du quartier des Bayannins restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique. Ce changement de statut vers un régime de domanialité publique est envisagé depuis plusieurs années mais la procédure de rétrocession amiable n'a pu aboutir compte tenu de la disparition de propriétaires y compris de personnes morales. Aussi, dans un souci d'efficacité, il propose de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office telle que prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme. Ce transfert, sans indemnité, ne pourra s'opérer qu'après enquête publique. La décision de transfert d'office vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tout droit réel et personnel existant sur les biens transférés. Ainsi, il demande au conseil municipal d'engager cette procédure sur les voies privées suivantes :

- Rue Camille Corot, rue Eugène Delacroix, partie sud de la rue Vincens-Moner, partie ouest de la rue Ugo Sironi, partie nord de la route de la Bourne (parcelle ZD n°219),
- Rue Kees Van Dongen (parcelles ZD n°217 et ZD n°258).

Considérant que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure et considérant que les rues susmentionnées sont des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, il propose à l'assemblée de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées conformément au plan annexé à la convocation, avec l'organisation d'une enquête publique en vue de l'aboutissement de la démarche et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Benjamin MISSUD demande si l'intégration dans le domaine public communal des voiries susmentionnées comprend également la réfection desdites voies.

Madame le Maire confirme que la réfection des voiries du quartier des Bayannins est intégrée dans le présent mandat selon le plan de programmation des investissements – y compris le cas échéant les travaux d'assainissement et d'éclairage public portés par Valence Romans Agglo – après avoir rappelé qu'il s'agit d'une promesse de campagne et que l'intégration des voiries dans le domaine public a été initiée sous le précédent mandat. Elle précise que ceci s'effectuera par étapes, en fonction des diagnostics. Elle poursuit en expliquant qu'il en sera de même pour les voiries de la Goubetière, mettant en exergue la complexité financière et administrative de la procédure.

Puis, elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

16. CONVENTION CENTRES-VILLES ET VILLAGES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

En prélude, Anna PLACE se réjouit de l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de points forts en matière d'urbanisme, mettant ainsi en exergue le dynamisme de la municipalité et sa capacité à mener des projets d'envergure quant à l'aménagement du territoire communal.

Puis elle indique que le département de la Drôme a lancé en 2019 un appel à projet « Centres-Villes et Villages » afin d'accompagner les communes qui désirent apporter une réponse globale à la revitalisation de leur centre-bourg par la mise en place d'un nouveau dispositif, en faisant converger les politiques départementales en matière d'habitat, de développement économique, de conservation du patrimoine, de développement culturel et d'investissement auprès des projets portés par les communes ou leurs intercommunalités mais également par les entités économiques du territoire et les porteurs de projets privés. La commune de Bourg de Péage a répondu à l'appel à projet en 2019 et a reçu un avis favorable de la commission organique développement à thématique économique du conseil départemental tant pour l'intégration dans ce dispositif que pour le plan d'action. La ville est par ailleurs bénéficiaire du programme national « Action Cœur de Ville » pour lequel le département de la Drôme est également signataire de la convention pluriannuelle. Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un dispositif partenarial avec le département et Valence Romans

Agglo afin de mettre en œuvre les actions favorisant la revitalisation du centre-ville et considérant le projet d'ensemble de centre-ville initié par la commune depuis 2016 et œuvrant pour sa redynamisation, elle propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention cadre « Centres-Villes et Villages » joint à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après avoir relevé l'intérêt de ce sujet, Benjamin MISSUD souhaite faire le lien entre l'attractivité commerciale et l'aménagement du centre-ville et rappelle qu'il a été l'un des premiers à souhaiter l'installation de dépose minutes il y a quelques années. Il note que la ville a déployé ce dispositif dans certains secteurs du cœur de ville et indique que d'autres commerçants souhaiteraient bénéficier de ce dispositif, prenant pour exemple les commerces de la rue Antonin Vallon. Aspirant à un dispositif qui s'inscrit dans une vision plus globale, le conseiller de l'opposition cite les actions prioritaires de l'ORT relatives à la volonté d'apaiser la circulation en ville et garantir la continuité des déplacements piétons et cycles. A ce sujet, il porte à la connaissance de l'assemblée la préoccupation des commerçants quant à l'aménagement de pistes cyclables place Doumer et au début de la grande rue Jean Jaurès qui entraînerait la suppression de places de stationnement. Considérant qu'il existe différentes manières de soutenir les commerçants et de mener une politique en faveur du développement économique et commercial, il estime devoir jouer un rôle d'alerte et faire remonter à la municipalité les inquiétudes des commerces péageois.

Anna PLACE souhaite rassurer Benjamin MISSUD sur l'état d'avancement de la requalification du centre-ville et l'informe que cette opération d'envergure en est au stade du projet, en amont de toute décision. En ce sens, elle annonce que le maître d'œuvre vient d'être choisi par la commission d'appel d'offres il y a tout juste quelques jours. Puis, elle affirme qu'aucune mesure ne sera prise sans échange préalable afin que les actions menées répondent aux attentes des péageois. A cet effet, elle tient à expliquer que la phase d'études prévue dans la mission de maîtrise d'œuvre comprend un temps de concertation important avec les riverains et commerçants, indiquant que la concertation a été mise en exergue lors des auditions avec les candidats lors du recrutement du maître d'œuvre.

Concernant les modes doux, elle précise qu'un travail sera mené dans le respect de la réglementation et explique que ces sujets seront articulés ensemble, dans la mesure du possible, toujours en lien avec les riverains et commerçants, soulignant que la concertation aura plus que jamais tout son sens dans le cadre de la requalification du centre-ville.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

17. DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION IMMOBILIÈRE – IMPASSE DE LA GLYCINE

Henri GERMAIN précise que depuis la création des immeubles place Delay D'Agier dans les années 1970, le fond de l'impasse de la Glycine, domaine public communal, n'est plus utilisé par les usagers et Madame LERISSE en a l'usage du stationnement. Afin de régulariser la situation, il convient de céder à Madame LERISSE la partie située au fond de l'impasse publique, d'une contenance de 40 m², en procédant préalablement à la désaffectation et au déclassement du bien. Considérant que la partie objet de la cession est close par un portail et ne dessert aucun autre fonds privé, l'absence d'utilité et d'usage pour la commune, que ledit terrain n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il propose à l'assemblée :

- De constater la désaffectation de la partie de l'impasse de la Glycine située au-delà du portail existant,
- De prononcer le déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- Puis d'approuver la cession immobilière à Madame Régine LERISSE pour une contenance d'environ 40 m², pour un montant de 340 € conformément à l'avis des domaines, étant ici précisé que les frais notariés et les frais de géomètre pour la création de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande également au conseil de désigner l'étude de Maître DE GESTAS aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire, puis d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer les actes correspondants aux conditions susmentionnées. Il précise que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous cette condition.

Benjamin MISSUD demande si ce point concerne la maison à l'angle de l'impasse.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit de l'habitation se trouvant au fond de l'impasse.

Suite à quoi Benjamin MISSUD s'interroge sur la consultation préalable des riverains.

Anna PLACE porte à la connaissance du conseiller de l'opposition que les riverains sont informés puisque cette régularisation d'une situation existante a été soulevée justement à l'occasion d'une rencontre sur place avec les riverains.

Madame le Maire insiste sur l'absence de changement au quotidien pour les riverains, indiquant que le portail est d'ores et déjà installé.

Puis, elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

18. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT SIS 29/31 RUE DU DOCTEUR EYNARD

Madame le Maire explique que la commune est propriétaire du bâtiment classé dans son domaine public communal sis 29/31, rue du Docteur Eynard, parcelles section AB n°25 et AB n°26, qui accueillait le centre communal d'action sociale (CCAS). Suite au déménagement du CCAS au 32 allée de Provence, précisant qu'il intégrera à moyen terme la Maison France Services, elle constate que les locaux sont désormais inoccupés. N'étant plus affecté à un service public ou à l'usage du public et la ville souhaitant l'intégration de ce bien dans son domaine privé, il convient au préalable de déclasser ce foncier. Aussi, elle propose à l'assemblée de constater la désaffectation de l'immeuble sis 29/31, rue du Docteur Eynard à Bourg de Péage et cadastré AB n°25 et AB n°26 et sa non affectation à un service public ou à un usage direct du public, et de prononcer son déclassement puis son intégration dans le domaine privé de la commune.

Madame le Maire précise que cette délibération ainsi que le déménagement du CCAS sont nécessaires afin de permettre la mise à disposition de ce bâtiment au groupe RAMSAY. En effet, elle annonce qu'un centre médical, accueillant 4 nouveaux médecins, sera implanté avant la fin de l'année sur ce site, après réalisation de quelques travaux par le groupe susmentionné. Elle se réjouit de cette excellente nouvelle pour les péageois et fait part à l'assemblée de sa hâte d'accueillir ces médecins, qui viendront combler le déficit médical sur le territoire et renforcer l'offre de soins en médecine générale sur Bourg de Péage. Elle ajoute que le recrutement de ces généralistes s'effectue au niveau national et qu'il ne s'agit pas de médecins d'ores et déjà installés localement, citant en ce sens le nombre de nouveaux patients qui pourront être accueillis, soit 7000. Elle précise que ce centre de santé s'inscrit dans une expérimentation organisationnelle nationale innovante et nomme les 4 sites retenus au niveau national : Oyonnax, Pierrelatte, en banlieue parisienne et Bourg de Péage. Elle conclut en affirmant qu'elle aura l'occasion d'apporter des éléments complémentaires d'informations prochainement au-delà de cette délibération relative au déclassement du bien situé au 29/31 rue du Dr Eynard.

Benjamin MISSUD est satisfait de la création de ce centre de santé mais regrette le déménagement du CCAS sur le Boulevard Alpes de Provence, dans les anciens locaux occupés par une assurance, jugeant qu'il aurait été préférable qu'il s'installe dans le centre ancien, et ce pour des raisons de dynamisme du cœur de ville, afin d'assurer la présence de services de proximité y compris pour les personnes âgées.

Madame le Maire jugeant la remarque pertinente, cède la parole à David BUISSON, adjoint délégué à l'action sociale, aux solidarités, au logement et à la santé.

L'élue indique que c'est précisément ce qui sera mis en œuvre dans la mesure où le déménagement du CCAS s'effectuera bien à moyen terme en cœur de ville, au sein des locaux de la Maison France Services, Grande Rue Jean Jaurès. Remerciant les services pour l'adaptation dont ils ont fait preuve, il explique que le déménagement actuel n'est que provisoire, et la conséquence d'une « opération-tiroir » afin de libérer les locaux rue du Dr Eynard. Il se félicite de l'adaptabilité et de la réactivité dont a fait preuve la municipalité, pour permettre l'implantation de ce centre de santé qui se différencie des projets qui consistent à ne faire venir que des médecins exerçant sur une commune voisine.

Soulignant son accord avec le conseiller d'opposition sur ce point, Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CAUE DE LA DRÔME – AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE ET DU BOULEVARD ALPES PROVENCE

Lucie CATENI indique que par délibération n° CM/05022021/17 du 05 février 2021, la commune de Bourg de Péage a adhéré au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2021. Le CAUE, constitué sous forme associative, peut mener des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs ; celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations,

l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif. Dans ce cadre, la ville souhaite solliciter l'intervention du CAUE pour repenser l'aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Alpes-Provence. Il s'agit, au regard des enjeux de déplacements et de qualité d'entrée de ville, de faire émerger les attentes de la collectivité sur cet axe aujourd'hui à prédominance routière. Pour ce faire, il convient de conventionner pour une durée de 24 mois avec le CAUE avec une participation volontaire de la part de la ville de 7 252 €. Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du CAUE de la Drôme, elle propose à l'assemblée d'approuver la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une réflexion préalable à l'aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Alpes Provence et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet accompagnement, ainsi qu'à verser la somme correspondante.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE DU SDED

Thierry GRICOURT rapporte que depuis plusieurs années, le SDED (Service public Des Énergies dans la Drôme) s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie). En vertu de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en comité syndical du 9 juin 2017, un règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit s'engager à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de conseil en énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles. Dans l'hypothèse où la ville ne pourrait pas bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80 % d'aides publiques...), elle pourra néanmoins confier au SDED la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Économies d'Énergie»). Après leur validation par l'État, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée d'une durée de 4 ans. Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du SDED, il propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion pour l'année 2021 au service de conseil en énergie, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer l'ensemble des documents relatifs cette adhésion et à cet accompagnement, ainsi qu'à verser les sommes correspondantes. Il précise que cette adhésion représente un montant pour 2021 de 5 080.50 €.

La délibération est mise au vote.

Adoptée à l'unanimité des votants
Madame le Maire, présidente du SDED, ne participe pas au vote
(32 pour)

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du même code.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les questions diverses, puis elle cède la parole à monsieur Benjamin MISSUD qui indique qu'il serait louable d'honorer la mémoire de Robert JACOB -commerçant péageois, passionné par l'histoire locale, adjoint d'Henri DURAND aux affaires sociales pendant de longues années-, décédé en 2009, par le baptême d'une rue à son nom. Il cite en ce sens la rue des Pierres ou encore la rue Chéradame qui n'auraient pas un nom d'une importance significative pour la mémoire péageoise. Souhaitant que la question soit étudiée et se concrétise, il ajoute que cette demande émane de la famille JACOB.

Nathalie NIESON l'informe qu'elle est en lien avec Bernard JACOB qui lui a fait part de sa demande puis précise qu'il ne s'agit pas de l'unique souhait de dénomination en attente pour un hommage de personnes qui ont toutes œuvrées pour l'intérêt général et la ville.

Concernant la présente sollicitation, elle explique concrètement s'être saisie d'une opportunité pour proposer au fils de Robert JACOB de renommer les escaliers qui descendent vers les quais, ce qu'il a refusé et dont le Maire, avec compréhension, a pris acte.

En revanche, s'agissant de la débaptisation d'une rue, elle évoque les formalités administratives que cela engendre pour les habitants, notamment pour les contrats et les papiers administratifs. Aussi, elle conclut en indiquant que si une opportunité se présente, elle étudiera volontiers la question en s'appuyant sur l'ensemble des demandes reçues ; à contrario, elle affirme ne pas vouloir débaptiser une rue pour notamment éviter des désagréments aux habitants.

A l'interpellation du conseiller de l'opposition quant à une débaptisation qui s'est pourtant déjà produite rue de l'ancienne gendarmerie, Madame le Maire lui démontre que le cas d'espèce n'est en rien comparable s'agissant de nouveaux habitants suite à la création d'un immeuble et d'un hommage à un ancien Maire, Henri DURAND.

A ce sujet, Jean-Félix PUPEL précise que ce souhait d'Henri DURAND spécifique à cette rue a été formulé sous sa mandature et qu'il s'agissait d'une rue que cet ancien Maire avait intégralement créée. Il ajoute que les enfants de monsieur DURAND ont d'ailleurs retrouvé ce vœu dans un écrit de ce dernier.

Nathalie NIESON remercie monsieur PUPEL pour cette précision.

Puis, aspirant à un retour à la normale avec la vaccination, elle remercie l'ensemble des conseillers et clos la séance.

La séance est levée à 13h32